

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

17 membres ont assisté à la séance.

2 membres excusés (Marc-Antoine CAPOT – Gilles FOESSER)

2 membres ont donné procuration :

(Marc-Antoine CAPOT a donné procuration à Mme la Maire ; Gilles FOESSER a donné procuration à Evelyne BOHL)

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_43-DE

Membres présents :

BACH Carole, Pierre HERMANN, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, VELTEN Louis-Baptiste, BOHL Evelyne, KOLB Martin, RUI Julie, MICHEL Adam, SPETZ Isabelle, JUNG Sylvie, EHRET Philippe, ZINS Sandra, UTARD Philippe, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, ULRICH Christophe, LEITZ Isabelle.

Membres excusés : CAPOT Marc-Antoine ; Gilles FOESSER.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

1^{er} point à l'ordre du jour (Délibération n° DCM 2026-43)

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteuse : Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit désigner le secrétaire de séance.

Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

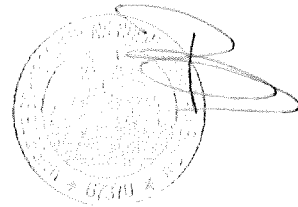
ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_43-DE

DÉSIGNE Sylvie KNOELLER secrétaire de séance.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 8 septembre 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_44-DE

17 membres ont assisté à la séance.

2 membres excusés (Marc-Antoine CAPOT – Gilles FOESSER)

2 membres ont donné procuration :

(Marc-Antoine CAPOT a donné procuration à Mme la Maire ; Gilles FOESSER a donné procuration à Evelyne BOHL)

Membres présents :

BACH Carole, Pierre HERMANN, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, VELTEN Louis-Baptiste, BOHL Evelyne, KOLB Martin, RUI Julie, MICHEL Adam, SPETZ Isabelle, JUNG Sylvie, EHRET Philippe, ZINS Sandra, UTARD Philippe, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, ULRICH Christophe, LEITZ Isabelle.

Membre excusé : CAPOT Marc-Antoine ; Gilles FOESSER.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

2^e point à l'ordre du jour (Délibération n° DCM 2026-44)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Rapporteure : Madame la Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2026 a été établi et transmis pour approbation à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-23, R.2121-9 et L.2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

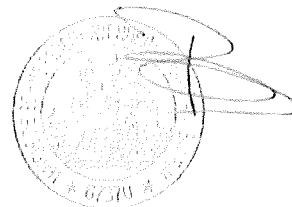
Publié le

ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_44-DE

| ***Adopté à l'unanimité.***

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 8 septembre 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_45-DE

17 membres ont assisté à la séance.

2 membres excusés (Marc-Antoine CAPOT – Gilles FOESSER)

2 membres ont donné procuration :

(Marc-Antoine CAPOT a donné procuration à Mme la Maire ; Gilles FOESSER a donné procuration à Evelyne BOHL)

Membres présents :

BACH Carole, Pierre HERMANN, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, VELTEN Louis-Baptiste, BOHL Evelyne, KOLB Martin, RUI Julie, MICHEL Adam, SPETZ Isabelle, JUNG Sylvie, EHRET Philippe, ZINS Sandra, UTARD Philippe, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, ULRICH Christophe, LEITZ Isabelle.

Membre excusé : CAPOT Marc-Antoine ; Gilles FOESSER.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

3^e point à l'ordre du jour (Délibération n° DCM 2026-45)

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteuse : Madame la Maire

En vertu de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

En Alsace-Moselle, l'établissement d'un règlement intérieur n'est obligatoire qu'à partir de 3 500 habitants.

Il appartient donc au Conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres du fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

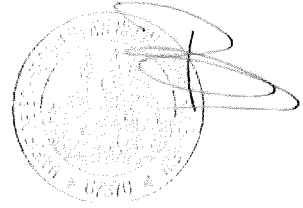
ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_45-DE

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'envoyé en pièce jointe de la présente délibération.

Adopté par 15 voix. 3 voix contre (M. Philippe UTARD, Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM, Mme Isabelle LEITZ,) et 1 abstention (M. Christophe ULRICH).

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 8 septembre 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_46-DE

17 membres ont assisté à la séance.

2 membres excusés (Marc-Antoine CAPOT – Gilles FOESSER)

2 membres ont donné procuration :

(Marc-Antoine CAPOT a donné procuration à Mme la Maire ; Gilles FOESSER a donné procuration à Evelyne BOHL)

Membres présents :

BACH Carole, Pierre HERMANN, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, VELTEN Louis-Baptiste, BOHL Evelyne, KOLB Martin, RUI Julie, MICHEL Adam, SPETZ Isabelle, JUNG Sylvie, EHRET Philippe, ZINS Sandra, UTARD Philippe, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, ULRICH Christophe, LEITZ Isabelle.

Membres excusés : CAPOT Marc-Antoine ; Gilles FOESSER.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

4^e point à l'ordre du jour (Délibération n° DCM 2026-46)

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA PARCELLE SCHLOTTER À KLEINFRANKENHEIM ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Pierre HERRMANN, 1^{er} Adjoint

La Commune sollicite l'intervention de l'Établissement public foncier (EPF) afin d'assurer l'acquisition et le portage foncier d'un local d'activité désaffecté et de son terrain, situés 3 rue du Mittelfeld à KLEINFRANKENHEIM.

Le bien, cadastré section 243/04, n° 456 et 498, représente une superficie totale de 37,95 ares.

Cette intervention s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière publique en vue de permettre la réalisation d'un projet communal à préciser.

La Commune souhaite que l'acquisition intervienne dans la limite du prix fixé par l'avis du Domaine du 3 juin 2026.

Tableau récapitulatif des montants :

	Estimations des montants
Estimation	612 000,00 €
Avis des Domaines	
Marge d'appréciation 10 %	556 364,00 €
Estimation du chiffrage des travaux de démolition	50 000,00 €
Proposition de prix au liquidateur judiciaire	506 364,00 €
Sollicitation d'une offre écrite au prix initial net vendeur	490 000,00 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières ;
Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;
Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de SCHNERSHEIM à l'EPF d'ALSACE dès le 12 juin 2017 ;
Vu la délibération du 3 juillet 2017 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace ;
Vu l'avis du service du Domaine rendu le 3 juin 2026 sous numéro 2026-67452-24561 ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif

DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le local d'activité désaffecté et son terrain d'assiette situés à KLEINFRANKENHEIM, 3 rue du Mittelfeld, figurant au cadastre section 243/04, n°456 et 498, d'une superficie totale de 37,95 ares, dans la limite du prix fixé par l'avis du Domaine susvisé, afin d'y réaliser un projet communal à préciser ;

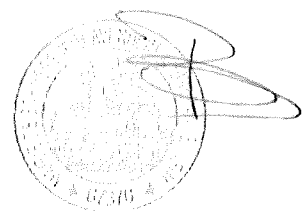
APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage foncier tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 8 septembre 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_47-DE

17 membres ont assisté à la séance.

2 membres excusés (Marc-Antoine CAPOT – Gilles FOESSER)

2 membres ont donné procuration :

(Marc-Antoine CAPOT a donné procuration à Mme la Maire ; Gilles FOESSER a donné procuration à Evelyne BOHL)

Membres présents :

BACH Carole, Pierre HERMANN, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, VELTEN Louis-Baptiste, BOHL Evelyne, KOLB Martin, RUI Julie, MICHEL Adam, SPETZ Isabelle, JUNG Sylvie, EHRET Philippe, ZINS Sandra, UTARD Philippe, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, ULRICH Christophe, LEITZ Isabelle.

Membre excusé : CAPOT Marc-Antoine ; Gilles FOESSER.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

5^e point à l'ordre du jour (Délibération n° DCM 2026-47)

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KOCHERSBERG PORTANT SUR LE PÉRISCOLAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteure : Madame Julie RUI, Adjointe

La Commune de Schnersheim est propriétaire de la salle des fêtes située 5 route d'Ittlenheim, au sein de laquelle la Communauté de communes du Kochersberg organise un service de cantine et de garderie.

Afin de formaliser les conditions d'utilisation de ces locaux, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté de communes du Kochersberg.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2026.

La Communauté de communes participera toutefois aux charges liées à l'utilisation des locaux selon un coût horaire moyen fixé à 0,118 € par heure et par enfant accueilli.

Les dispositions spécifiques telles que précisées dans la convention annexée à la présente délibération sont prévues afin de permettre à la Commune de continuer à utiliser la salle pour ses propres manifestations et locations.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Schnersheim au profit de la Communauté de communes du Kochersberg ;*

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement du service de cantine et de garderie ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Schnersheim, sise 5 route d'Ittlenheim, au profit de la Communauté de communes du Kochersberg telle qu'annexée à la présente délibération ;

APPROUVE les conditions financières prévues par ladite convention, notamment la participation de la Communauté de communes aux charges à hauteur de 0,118 € par heure et par enfant accueilli ;

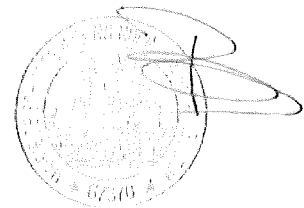
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

DIT que la convention prend effet à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de six ans.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 8 septembre 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_48-DE

17 membres ont assisté à la séance.

2 membres excusés (Marc-Antoine CAPOT – Gilles FOESSER)

2 membres ont donné procuration :

(Marc-Antoine CAPOT a donné procuration à Mme la Maire ; Gilles FOESSER a donné procuration à Evelyne BOHL)

Membres présents :

BACH Carole, Pierre HERMANN, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, VELTEN Louis-Baptiste, BOHL Evelyne, KOLB Martin, RUI Julie, MICHEL Adam, SPETZ Isabelle, JUNG Sylvie, EHRET Philippe, ZINS Sandra, UTARD Philippe, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, ULRICH Christophe, LEITZ Isabelle.

Membre excusé : CAPOT Marc-Antoine ; Gilles FOESSER.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

6^e point à l'ordre du jour (Délibération n° DCM 2026-48)

CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE AVEC LA SPA DE SAVERNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteuse : Madame Catherine GUERY, Adjointe

La Commune de Schnersheim souhaite formaliser, avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saverne, une convention relative à la prise en charge des animaux domestiques en état de divagation sur le territoire des communes de Schnersheim, Kleinfankenheim et Avenheim.

Cette convention définit les modalités d'intervention de la SPA de Saverne, notamment pour la récupération des chiens et chats errants ou en état de divagation, préalablement mis en sécurité par les services municipaux dans un lieu clos.

Pendant les heures d'ouverture de la fourrière, les animaux pourront être pris en charge par la SPA de Saverne, dans la limite des capacités d'accueil disponibles.

En dehors des heures d'ouverture de la fourrière, les services municipaux pourront déposer les animaux dans l'un des deux box de fourrière du refuge, accessibles depuis l'extérieur, afin d'assurer leur prise en charge dans les meilleures conditions.

En contrepartie de ce service, la commune signataire s'engage à verser annuellement à la SPA de Saverne une participation fixée à 0,85 € par habitant. Ce montant sera proratisé en 2026 (*septembre à décembre*).

La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2026 et sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation dans les conditions prévues par ladite convention.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux animaux errants et aux animaux en état de divagation ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

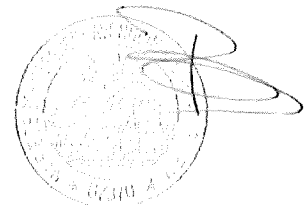
APPROUVE la convention de fourrière animale à conclure avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saverne telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté par 16 voix. 3 abstentions (Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM, M. Christophe ULRICH, Mme Isabelle LEITZ).

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 8 septembre 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_49-DE

17 membres ont assisté à la séance.

2 membres excusés (Marc-Antoine CAPOT – Gilles FOESSER)

2 membres ont donné procuration :

(Marc-Antoine CAPOT a donné procuration à Mme la Maire ; Gilles FOESSER a donné procuration à Evelyne BOHL)

Membres présents :

BACH Carole, Pierre HERMANN, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, VELTEN Louis-Baptiste, BOHL Evelyne, KOLB Martin, RUI Julie, MICHEL Adam, SPETZ Isabelle, JUNG Sylvie, EHRET Philippe, ZINS Sandra, UTARD Philippe, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, ULRICH Christophe, LEITZ Isabelle.

Membre excusé : CAPOT Marc-Antoine ; Gilles FOESSER.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

7^e point à l'ordre du jour (Délibération n° DCM 2026-49)

RÉVISION DES MONTANTS DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteuse : Madame Elisabeth GERVAIS, Adjointe

Lors du Conseil municipal du 29 avril dernier, l'Assemblée délibérante a adopté les montants des subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour l'année 2026.

Suite au vote du budget primitif (BP) 2026, il a été convenu que les montants des subventions attribuées feraient l'objet d'un réexamen afin de tenir compte de l'activité effective des associations, de leur implication dans la vie communale et de l'évolution des besoins.

Dans ce cadre, il est proposé de revoir la répartition des crédits consacrés aux subventions (chapitre 6574), tout en respectant l'enveloppe globale votée au budget, soit 4 400 €.

Par conséquent, la délibération n° DCM 2026-26 du 29 avril 2026 sera mise à jour avec la répartition suivante :

- ✓ **Concernant les associations participant à l'animation des villages :** le montant des subventions est augmenté pour les associations qui contribuent activement à l'animation et à la vie locale. Une exception est toutefois prévue pour l'association de football dont le montant de subvention reste inchangé.
- ✓ **Concernant les associations n'organisant plus d'événements :** la subvention est supprimée lorsque l'association ne mène plus d'actions ou n'organise plus d'événements sur le territoire communal. Cette mesure concerne notamment la SCHLIFF.
- ✓ **Concernant la crèche :** il est proposé de supprimer la subvention actuellement versée, compte tenu de la mise à disposition gratuite des locaux par la commune. Par ailleurs, la structure bénéficie déjà de financements de la Communauté de communes et de la CAF.
- ✓ **Concernant les associations ou organismes extérieurs :** il est proposé de ne plus attribuer de subventions aux associations ou organismes ne relevant pas directement du territoire.

- ✓ **Concernant la Fondation du Patrimoine** : cette subvention constitue une spécificité, son montant étant fixé en fonction de la strate de population de la commune. Elle sera maintenue à 200 € afin de maintenir le montant correspondant à cette règle.
- ✓ **Concernant CARITAS** : le montant de la subvention pourra, le cas échéant, être abondé ultérieurement afin de permettre à la commune d'apporter une aide ponctuelle à des habitants rencontrant des difficultés particulières.

	Subvention BP 2026	Proposition de révision 2026
Et KSA bouge	150	300
Comme une parenthèse	150	300
Escale des 3 villages	150	300
Bons vivants	150	300
La Schliff	150	0
Frankene Loisirs	150	300
Crèche parentale	150	0
Bancs du Kochersberg	150	150
Arts et Loisirs avenheim	150	300
Amicale des pompiers	150	300
Foot	350	350
Chorale Avenheim	150	150
Chorale Schnersheim	150	150
Chorale Kleinfrankenheim	150	150
France Rein	100	0
Paul Strauss - ICANS	150	0
Souvenir Français	150	150
CAT Saverne	50	0
Donneurs de sang	150	150
CARITAS	150	150
Fondation du Patrimoine	200	200
Croix rouge Wasselonne	150	0
Divers	1000	700
TOTAL	4400	4400

Montant de la subvention : 300 € - associations qui contribuent à l'animation des villages

Maintien subvention 150 € : associations qui ne participent pas à l'animation des villages

Montant fixe de l'adhésion : pas le choix du montant attribué

Montant inchangé

Cette nouvelle répartition permet ainsi de mieux prendre en compte l'implication des associations dans la vie communale et de tendre vers une répartition plus équitable des crédits, sans dépasser le montant total de 4 400 € voté au budget primitif 2026.

Par ailleurs, l'enveloppe précédemment prévue au titre des subventions exceptionnelles, inscrite en « Divers », s'élevait à 1 000 €. Dans le cadre de la nouvelle répartition, ce montant est ramené à 700 €, permettant de conserver une capacité d'intervention pour des demandes exceptionnelles.

Enfin, si les subventions présentées aux points 8 et 9 de l'ordre du jour sont adoptées, il sera nécessaire de procéder à un virement de crédits afin d'ajuster les crédits budgétaires aux montants nouvellement répartis. Cette opération fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil municipal.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

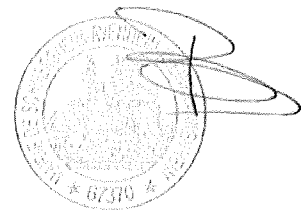
APPROUVE la nouvelle répartition des subventions pour l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus dans la limite de l'enveloppe globale de 4 400 € votée au budget primitif 2026 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Adopté par 11 voix. 3 voix contre (M. Philippe UTARD, Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM, Mme Isabelle LEITZ) et 5 ne prennent pas part au vote (Mme la Maire, M. Martin KOLB, Mme Julie RUI, Mme Isabelle SPETZ, M. Christophe ULRICH).

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 8 septembre 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

17 membres ont assisté à la séance.

2 membres excusés (Marc-Antoine CAPOT – Gilles FOESSER)

2 membres ont donné procuration :

(Marc-Antoine CAPOT a donné procuration à Mme la Maire ; Gilles FOESSER a donné procuration à Evelyne BOHL)

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_50-DE

Membres présents :

BACH Carole, Pierre HERMANN, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, VELTEN Louis-Baptiste, BOHL Evelyne, KOLB Martin, RUI Julie, MICHEL Adam, SPETZ Isabelle, JUNG Sylvie, EHRET Philippe, ZINS Sandra, UTARD Philippe, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, ULRICH Christophe, LEITZ Isabelle.

Membre excusé : CAPOT Marc-Antoine ; Gilles FOESSER.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

8^e point à l'ordre du jour (Délibération n° DCM 2026-50)

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DE LA SAUVEGARDE DES FORÊTS FRANÇAISES

Rapporteur : Monsieur Louis Baptiste VELTEN, Adjoint

Face à l'ampleur des incendies qui ont durement touché les forêts françaises cet été, la Fondation du patrimoine a lancé un appel à la mobilisation afin de contribuer à la sauvegarde et à la restauration du patrimoine forestier français.

Les incendies ont entraîné la destruction de dizaines de milliers d'hectares de forêts, portant atteinte à la biodiversité, aux paysages et à un patrimoine naturel essentiel.

La Fondation du patrimoine propose notamment de financer, grâce aux dons collectés, les diagnostics d'urgence sur l'état des sols et des forêts, la replantation et la renaturation avec des essences adaptées au changement climatique, ainsi que des dispositifs de prévention des incendies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Commune de Schnersheim apporte son soutien à cette démarche de solidarité nationale en effectuant un don à la Fondation du patrimoine en faveur de la sauvegarde des forêts françaises.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-4, relatifs à la libre administration des collectivités territoriales et à leur intervention dans les domaines de compétence partagée ;

Considérant les importants incendies ayant touché les forêts françaises et les conséquences considérables de ces événements sur le patrimoine forestier, la biodiversité et les paysages ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le
ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_50-DE

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien à cette démarche de solidarité et contribuer, à son niveau, à la préservation du patrimoine naturel français ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à la Fondation du patrimoine en faveur de la sauvegarde des forêts françaises ;

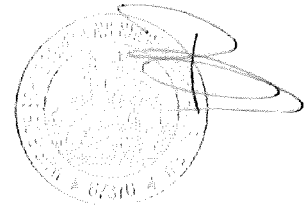
AUTORISE Madame le Maire à effectuer ce versement et à signer tout document nécessaire à sa réalisation ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 8 septembre 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_51-DE

17 membres ont assisté à la séance.

2 membres excusés (Marc-Antoine CAPOT – Gilles FOESSER)

2 membres ont donné procuration :

(Marc-Antoine CAPOT a donné procuration à Mme la Maire ; Gilles FOESSER a donné procuration à Evelyne BOHL)

Membres présents :

BACH Carole, Pierre HERMANN, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, VELTEN Louis-Baptiste, BOHL Evelyne, KOLB Martin, RUI Julie, MICHEL Adam, SPETZ Isabelle, JUNG Sylvie, EHRET Philippe, ZINS Sandra, UTARD Philippe, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, ULRICH Christophe, LEITZ Isabelle.

Membre excusé : CAPOT Marc-Antoine ; Gilles FOESSER.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

9^e point à l'ordre du jour (Délibération n° DCM 2026-51)

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE SOUTIEN DIRECT AUX COMMUNES SINISTRÉES MISE EN PLACE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Rapporteur : Monsieur Louis Baptiste VELTEN, Adjoint

Face à l'ampleur des incendies qui ont durement touché plusieurs territoires français cet été, l'Association des maires de France (AMF) a lancé un Fonds de soutien direct aux communes sinistrées.

Ce fonds vise à renforcer la solidarité entre collectivités confrontées à des crises majeures et à apporter une aide concrète aux communes touchées.

Abondé par les collectivités locales, il est géré en lien avec les communes sinistrées et les Associations départementales de maires.

Les contributions permettront notamment de soutenir la continuité du fonctionnement des communes, la remise en état de leurs équipements et l'assistance aux populations affectées.

Le dispositif garantit une utilisation transparente et traçable des dons, avec une attribution des aides réalisée de manière collégiale.

Dans cet esprit de solidarité entre collectivités, il est proposé au Conseil municipal de participer à ce fonds à hauteur de 750 €.

Cette contribution permettra à la commune de témoigner concrètement de son soutien aux collectivités et aux populations durement touchées par les incendies.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-4, relatifs à la libre administration des collectivités territoriales et à leur intervention dans les domaines de compétence partagée ;

Vu l'appel de l'Association des maires de France (AMF) à la solidarité entre communes face aux incendies ayant durement touché plusieurs territoires français au cours de l'été 2026 ;

Considérant que l'AMF a créé un Fonds de soutien direct aux communes sinistrées, destiné à contribuer à la continuité de leur fonctionnement, à la remise en état de leurs équipements et à l'assistance aux populations touchées ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de solidarité entre collectivités territoriales et de soutenir les communes confrontées à des situations de crise majeure ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

APPROUVE la participation de la commune au Fonds de soutien direct aux communes sinistrées mis en place par l'Association des maires de France à hauteur de 750 € ;

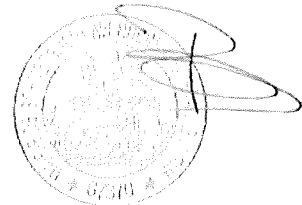
AUTORISE Madame le Maire à effectuer ce versement et à signer tout document nécessaire à sa réalisation ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 8 septembre 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_52-DE

17 membres ont assisté à la séance.

2 membres excusés (Marc-Antoine CAPOT – Gilles FOESSER)

2 membres ont donné procuration :

(Marc-Antoine CAPOT a donné procuration à Mme la Maire ; Gilles FOESSER a donné procuration à Evelyne BOHL)

Membres présents :

BACH Carole, Pierre HERMANN, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, VELTEN Louis-Baptiste, BOHL Evelyne, KOLB Martin, RUI Julie, MICHEL Adam, SPETZ Isabelle, JUNG Sylvie, EHRET Philippe, ZINS Sandra, UTARD Philippe, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, ULRICH Christophe, LEITZ Isabelle.

Membre excusé : CAPOT Marc-Antoine ; Gilles FOESSER.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

10^e point à l'ordre du jour (Délibération n° DCM 2026-52)

COMMUNICATION SUR LA FIABILISATION DES ÉLÉMENTS DE CONFORT EN MATIÈRE DE TAXE FONCIÈRE

Rapporteuse : Madame la Maire

Dans le cadre de la fiabilisation des bases fiscales, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) procède à une vérification automatisée des caractéristiques des locaux d'habitation de catégories 1 à 6.

Cette démarche vise notamment à identifier les locaux pour lesquels certains éléments de confort essentiels ne sont pas actuellement renseignés dans les bases fiscales :

- ✓ Raccordement à l'eau
- ✓ Raccordement à l'électricité
- ✓ Chauffage ou climatiseur
- ✓ WC
- ✓ Lavabo (au moins 1 par salle d'eau ou de bain)
- ✓ Douche ou baignoire (au moins 1 par salle d'eau ou de bain).

Le renseignement automatique de ces éléments permet une meilleure fiabilité des bases d'imposition et contribue à renforcer l'équité fiscale entre les contribuables.

Cette actualisation est réalisée par les services de la DGFIP en vue de la mise à jour des bases fiscales pour l'année 2027.

Pour les situations entraînant une variation de taxe foncière supérieure à 50 €, un courrier d'information sera mis à disposition du propriétaire afin de l'informer de la modification apportée à son imposition.

La Commune sera informée de ces opérations et devra donner son accord au complètement des éléments de confort sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 067-216704528-20260907-DCM2026_52-DE

Cette actualisation des bases fiscales devrait générer pour la Commune d'Enghien les Estaries
environ 2 800 €.

| **Prise d'acte.**

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 8 septembre 2026.

La Maire,

